



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0031

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 39

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE DE LA POMELLE



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire DEBELEC CARCASSONNE	Entreprise chargée des travaux DEBELEC CARCASSONNE
Adresse 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER FAFEUR 11000 CARCASSONNE	Adresse 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER FAFEUR 11000 CARCASSONNE
Date de la demande 10/01/2023	Téléphone 06 01 21 29 32
Lieu d'intervention RUE DE LA POMELLE	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux ALIMENTATION ELECTRIQUE BT POUR BORNE IRVE	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Courriel bet@groupe-comelec.com
Début et fin des travaux du 30/01/2023 au 10/02/2023	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 10 janvier 2023

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

13 JAN. 2023